

RAPPORT GENERAL DES PLAIDOYERS SUR LE CODE MINIER ET LE CODE DES HYDROCARBURES

Introduction

Les plaidoyers sur le code minier et le code des hydrocarbures ont été réalisés de concert avec les organisations de la société civile congolaise ainsi que quelques organisations internationales, dont la liste en annexe. La réussite de ces plaidoyers est l'effort apporté par SARW dans la coordination des travaux en plus de son apport financier significatif au projet global.

Toutes les activités menées dans le cadre de ces plaidoyers sont répertoriées et des rapports séparés à chaque instrument juridique ont été publiés.

1. Plaidoyer sur le Code minier

Dix ans après la promulgation du Code minier, les parties prenantes (Gouvernement, Entreprises minières et Société civile) se sont activées à analyser les points forts et les points faibles de la législation minière de 2002. C'est dans ce cadre que les organisations de la société civile impliquées dans les questions des ressources naturelles ont organisé des travaux d'analyse de la loi, à la fin desquels des propositions d'amendement ont été adoptées et ont été déposées au gouvernement. Ces travaux se sont déroulés premièrement au mois de juillet en trois Pools (Kisangani, Lubumbashi et Kinshasa) et un Atelier national d'harmonisation tenu du 07 au 09 août 2012 à Kinshasa.

Plus de 150 délégués des organisations de la société civile, quelques Autorités traditionnelles, religieuses et Professeurs d'universités ont pris part aux travaux.

A la fin de la même année, les entreprises minières, à travers la Fédération des Entreprises du Congo (FEC) ont organisé leurs travaux de la révision du code minier, auxquels nous avons pris part et à la fin desquels, des observations et propositions d'amendements ont été aussi formulées.

1.1. Organisation du Comité de Coordination

Sous notre coordination, un comité de Coordination des travaux de la société civile fut mis en place subdivisé en quatre commissions ci-après :

- Relations publiques et Recherche des financements : SARW, CEPAS, WWF, World Vision
- Organisation et Logistique : CERN et OCEAN
- Analyse des textes : LICOCO, OSISA et 11.11.11
- Secrétariat : ACIDH et RRN

1.2. Mobilisation des fonds auprès des partenaires

Dans l'ensemble, les travaux de la société civile sur le processus de la révision du Code minier ont été financés par la Banque mondiale, à travers le Projet PROMINES, SARW, OSISA, GIZ, World Vision, Action de Carême Suisse, RRN, WWF, CERN, CEPAS, DIAKONIA et 11.11.11. En annexe, nous joignons la liste de toutes les organisations de la société civile qui ont pris part aux travaux, à qui nous présentons nos sincères remerciements pour leur implication active.

SARW se félicite d'avoir pris le leadership de ces activités, surtout dans la mobilisation des fonds auprès des autres bailleurs. Pour cette deuxième phase, SARW avait mobilisé un budget de 30 640 USD et 15 000 USD auprès d'OSISA/RDC. Néanmoins, pour les premiers travaux, SARW avait contribué avec 45 000 USD sur un budget total 210 000 USD et le projet PROMINES a appuyé ces travaux avec 100 000 USD par l'intermédiaire de SARW.

1.3. Travaux des Pools

Les travaux des Pools ont été précédés par un questionnaire envoyé aux organisations locales de la société civile et par quatre rapports des experts sélectionnés pour identifier un certain nombre des problèmes du secteur minier. Les deux rapports (questionnaire et rapports experts) ont été présentés dans tous les Pools et ont fait l'objet des discussions par les participants. Par contre, les travaux d'avril 2013 ont été appuyés par le travail d'un consultant qui avait pour tâche d'identifier les divergences dans les propositions des trois parties prenantes, gouvernement, entreprises minières et société civile.

Il est important de noter que toute l'organisation des travaux des Pools ont été coordonnés par SARW, de par les notes conceptuels, les programmes dans chaque Pool, la confection des listes des participants, etc. Nous même, nous nous sommes occupés directement des travaux de Pool de Kinshasa et de Lubumbashi. Notre collègue Roger Mvita nous a représenté dans le Pool de Kisangani.

1.4. Atelier national d'harmonisation

1.5. Remise officielle des propositions d'amendements de la société civile

1.6. Séance de travail avec le Consultant international

1.7. Travaux tripartites

1.8. Publication des points de divergences après les travaux tripartites

Au début de l'année 2013, le Gouvernement, a pour de son côté, produit un avant-projet du code minier révisé. La société civile s'est alors réunie du 09 au 10 avril 2013 pour analyser les points de divergence entre les trois documents de propositions d'amendements afin de préparer les travaux tripartites qui seront convoqués par le gouvernement avec l'appui de PROMINES.

2. Plaidoyer sur le Code des Hydrocarbures

Les travaux de la société civile avaient été appuyés les rapports de deux consultants recrutés après appel d'offre à cet effet. Il était nécessaire par la société civile de recourir à l'expertise de deux consultants qui avaient pour tâches :

- La collecte de la documentation, notamment l'Ordonnance-Loi de 1981 sur les mines et les hydrocarbures, la proposition de la loi actuelle, les différents contrats de partage de production, les Conventions pétrolières ainsi que leurs avenants ;
- Obtenir si possible les lois pétrolières ougandaise, angolaise et congolaise(Brazzaville) ;
- Faire quelques comparaisons des lois des pays voisins à la proposition du Code des Hydrocarbures ;
- Ressortir les dispositions relatives au régime juridique proposé, au régime fiscal et douanier, aux questions environnementales, à la transparence, aux droits des communautés locales, etc.
- Faire des propositions à la Société civile
- Elaborer un document synthèse de l'analyse faite et faire des propositions ;
- Assister la Société civile lors des travaux d'atelier d'adoption des amendements de la société civile ;
- Faire son rapport final à la fin des travaux.

Un rapport des consultants fut remis à la Coordination des travaux portant sur le régime juridique, les questions juridiques, les questions fiscales, les questions sociales et les questions environnementales. Le souci de clarification pour anticiper sur les conflits juridiques, la protection des communautés locales et la question de transparence figurent parmi les principales motivations des recommandations formulées par les consultants.

1.1. Ateliers d'analyse de la proposition de loi sur le Hydrocarbures

Du 20 au 21 février 2013, à Kinshasa, dans la nouvelle Salle de conférence du Centre Interdiocésain, les organisations de la société civile de la RDC ainsi que les autres parties prenantes à la gestion des ressources naturelles ont organisé un atelier sur le thème *«Problématique de l'exploration et exploitation des hydrocarbures en RDC : état de lieux et perspectives pour la contribution au développement, à la préservation de l'environnement et à la construction d'une paix sociale durable»*.

Au cours de cet atelier, il a été question d'examiner les préalables pour faire de l'exploitation des hydrocarbures en RDC une source durable des revenus pour l'économie nationale et de développement des populations sans porter atteinte à l'environnement. Pour y arriver, un état de lieux de différentes explorations et exploitations pétrolières dans le pays a été fait, de l'Ouest à l'Est, en passant par la cuvette centrale. Pendant deux jours,

les communications des experts du secteur ont été entendues. Elles ont démontré que, dans les Territoires où se fait l'exploitation ou l'exploration pétrolière dans le pays, il y a effectivement réduction de l'espace de vie et des droits d'usage des communautés (accaparement des terres agricoles et espaces piscicoles, dégradation des écosystèmes, violation des aires protégées, pollutions, etc.), danger de la montée du gaz dans le lac Kivu, les recettes issues de l'exploitation pétrolière à la base de la pauvreté, du conflit et de la corruption, des lois lacunaires et anachroniques avec l'existence de deux formes des contrats dont les contrats de concession et de partage de production, etc. Bref, le pays est plongé dans un environnement de pauvreté durable.

Le rapport de cet atelier et le rapport des consultants ont été les documents de base des travaux de formulation des amendements sur la proposition de loi sur le régime général des hydrocarbures.

A l'issue du dernier atelier, la société civile a produit les amendements dont le contenu se résume en ceci :

Le document propose des amendements et des ajouts à la proposition de loi portant régime général des hydrocarbures. Il puise son inspiration dans les exigences de la Constitution de la République Démocratique du Congo, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et les acquis positifs du droit comparé africain en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles, de la convention sur la biodiversité et de la convention du patrimoine mondial, culturel et naturel de l'UNESCO.

Les travaux d'analyse ont bénéficié de l'appui des partenaires et de deux consultants qui ont préparé les documents de base facilitant ainsi l'orientation des travaux aux membres de la société civile.

La société civile estime que des dispositions relatives aux questions environnementales, au développement local, au développement durable et aux droits des communautés locales devront nécessairement être renforcées. Il en est de même des questions fiscales, du régime de change, de la répartition des dividendes pétrolières, etc.

La société civile encourage les parlementaires à privilégier les intérêts de la RDC et à protéger l'investissement privé pour que toutes les parties prenantes trouvent leur part dans le secteur des hydrocarbures.

Il est pourtant aussi important que des mesures concrètes de contrôle de la gestion et des activités d'hydrocarbures soient renforcées pour que le secteur soit réellement bien gouverné, et prévenir alors toute sorte de corruption, de fraude et de l'évasion fiscale, ce que le peuple condamne avec la dernière énergie.

L'examen des dispositions de la proposition de Loi portant régime général des Hydrocarbures a permis de relever les principales faiblesses suivantes :

- Absence du respect des principes environnementaux et des standards internationaux, « universellement » acceptés ;
- Faible implication dans la proposition du code, du rôle de la Société Civile et des communautés locales et autochtones au processus de prise des décisions sur les questions environnementales et de la responsabilité sociétale des entreprises ;
- Faible implication du ministère du travail sur les matières relatives aux droits et obligations des travailleurs;
- Absence des dispositions relatives aux études sur le réchauffement ou changement climatique au préalable et des écosystèmes dans les aires protégées ;
- Délocalisation/relocalisation de la population sans contreparties ;
- Réhabilitation des sites après exploration /exploitation non prévue ;
- Absence des dispositions relative à la cartographie des zonages laissant voir les espèces biologiques endémiques et les hautes valeurs de conservation ;
- Absence des dispositions pénales contraignantes contre les opérateurs défaillants.

Les amendements de la société civile touchent certaines dispositions de la proposition de loi sous examen. Les organisations de la société civile proposent également d'harmoniser les dispositions de la loi sur les hydrocarbures avec celles des autres lois du pays ou encore recourir aux dispositions pertinentes des codes pétroliers ou des hydrocarbures des autres pays africains.

Les organisations de la société civile tiennent à remercier sincèrement les partenaires qui ont accepté d'appuyer financièrement les travaux d'analyse de la présente proposition de loi et le projet du code minier. Qu'ils trouvent ici notre expression de gratitude. Il s'agit de : World Vision, OSISA, WWF, SARW, RRN, CERN (Action de Carême suisse, CAFOD, CCFD-Terre solidaire, Union Européenne), GIZ, DIAKONIA, 11.11.11 et le CEPAS.

Le présent document prévoit donc des améliorations des dispositions de la proposition de loi, en ajoute d'autres non prévues dans le seul but d'avoir une loi qui répond aux exigences tant nationales qu'aux engagements internationaux régulièrement ratifiés par la RDC.

La proposition de loi n'a pas tenu compte de plusieurs principes déjà adoptés et acceptés par la RDC dans le cadre de ses engagements internationaux.

1. Quelques définitions des mots clés sont absentes du texte.
2. La société civile propose les dispositions suivantes comme devant être intégrées dans la loi portant régime général des hydrocarbures :
 - a. Principes environnementaux « universellement » acceptés : Principe de développement durable ;
 - b. Implication de la société civile et des communautés locales dans le processus de prise des décisions en matière environnementale (Etude d'Impact Environnemental, Audit Environnemental, Libération des Obligations Environnementales, etc.) ;
 - c. Coordination des questions de sécurité et de santé par le Ministère ayant en charge le travail (code du travail)
 - d. Création des structures chargées des questions liées à la Responsabilité Sociales des Entreprises
 - e. Obligation de rendre public les Etudes d'Impact Environnemental et les Audits Environnementaux. Les résumés non techniques de ces documents doivent également être rendus publics y compris dans les langues nationales et locales;
 - f. Interdiction formelle des activités à l'intérieur et aux alentours des aires protégées ;
 - g. Instauration d'une contre-expertise nationale aux études et plans environnementaux réalisés intégralement par des bureaux d'études étrangers et confier la mission d'audit et d'inspection environnementaux à un organisme tiers partie compétent.
3. Les droits des communautés locales affectées par les impacts des activités des hydrocarbures n'ont pas été bien définis.
4. La société civile propose le regroupement des articles 71, 76 et 77 dans le point concernant la cession des droits pour constituer le point a. Les articles 72, 73, 74 et 75 seront regroupés dans le point concernant l'Arbitrage considéré comme point b et, enfin les articles 78, 79 et 80 sur le Retrait et la Renonciation constitueront le point c.

1.2. Séances de travail avec les Députés nationaux

Plusieurs rencontres ont été organisées avec les parlementaires congolais.

- a) Remise officielle des amendements aux membres du Bureau de la Commission Environnement, Ressources Naturelles, Tourisme et Conservation de la nature le 9 juin 2013 à l'hôtel Sultani.

En date du 9 juin 2013, les membres de la Coordination des travaux de la société civile sur les travaux du Code minier et du code des Hydrocarbures ont tenu une séance de travail avec les Députés Nationaux, membres du Bureau de la Commission « Environnement et Ressources Naturelles », conduite par leur Président, Honorable Yves Mobando. Les propositions d'amendements de la société civile ont été présentées et expliquées à l'intention des honorables Députés, autour d'un déjeuner de travail.

Dans leurs réactions, les Honorables Députés ont de prime abord porté à la connaissance des membres de la société civile certains faits :

- La proposition de loi portant régime général des hydrocarbures se trouvait déjà au Bureau de l'Assemblée Nationale ;
- Cette proposition pourrait être examinée à la Session de Septembre 2013 ;
- Il y a donc possibilité de remettre pendant ce temps les amendements et ajouts de la société civile à la Sous-commission Environnement. Ils n'ont pas hésité d'exprimer leur regret de constater que la société civile qui a toujours eu tous les temps, intervienne toujours en aval.

Les Honorables Députés ont reconnu la pertinence des amendements proposés par la société civile au regard de tous les points énumérés ci-haut. Ils ont reconnu à travers les propositions d'amendements et ajouts de la société civile celles qui sont déjà incluses dans le texte de proposition se trouvant au Bureau de l'Assemblée Nationale.

Pendant les discussions, les Députés ne se sont pas empêchés de relever certaines questions difficiles à trancher. C'est le cas de l'exploitation de pétrole qui a un impact économique par rapport à celui de la conservation, la question de la transformation locale d'une ressource (pétrole) par rapport à l'option du pays d'origine de l'investisseur, etc. Face à tous ces dilemmes, les Honorables Députés estiment que ces questions seront discutées en plénière pour voir comment allier les deux.

Enfin, la procédure à suivre a été mise à la disposition de la société civile, celle de confier les amendements aux Députés non membres de la Commission Environnement et Ressources Naturelles qui sont à ce stade seuls compétents pour présenter les amendements à la plénière et les membres de la Commission auront l'occasion de les accepter ou les rejeter avant de commencer le vote article par article.

Au terme de ces échanges fructueux,

- Les Députés, ayant compris la pertinence des amendements et ajouts de la société civile, assurent à celle-ci de leur entière disponibilité de s'associer à elle dans cette entreprise. Ils ont promis de les analyser, éventuellement les enrichir et contribuer à leur prise en compte lors de l'adoption de la loi ;
- Les membres de la société civile ont promis quant à eux d'intensifier leurs contacts avec d'autres Députés et qu'un programme indicatif ad hoc serait mis en œuvre.

b) Séance d'explication des amendements de la société civile à huit Députés nationaux

Le lundi 19 août 2013, une rencontre fut organisée avec huit parlementaires au centre interdiocésain, à l'initiative de la CERN, qui associait SARW et OSISA avec l'appui de CAFOD.

La séance a tourné autour de l'examen de la proposition de loi relative au régime général des Hydrocarbures (Code des Hydrocarbures) et à la révision du code minier.

Après l'introduction de notre Collègue Henri Muhiya de la CERN/CENCO, SARW à travers Me Georges Bokonde, a expliqué en premier lieu les grands axes des amendements formulés par la société civile sur la proposition du code des hydrocarbures.

Les Députés nationaux ont posé des questions d'éclaircissement et ont accepté de s'approprier les amendements de la société civile pour les présenter au parlement lors de l'examen et adoption de ces deux lois. Ils ont aussi manifesté le souhait de voir se tenir régulièrement ce genre des rencontres afin que l'expertise de la société civile soit mise à leur disposition.

c) La grande séance du 16 octobre avec vingt Députés

En date du 16 octobre 2013, le Comité de Coordination a reçu vingt Députés nationaux à l'hôtel Sultani de Kinshasa. L'objet des échanges était la discussion sur les amendements proposés par la société civile sur la proposition de loi relative au régime général des hydrocarbures.

Sous la modération de René Ngongo de WWF et après les mots de bienvenu dits par le Chef de Bureau de SARW, Georges Bokonde, la parole était donnée à Roger Mvita de OSISA pour résumer les 25 amendements formulés par la société civile, dans le but d'améliorer la proposition de la législation sous examen au parlement.

Le temps était venu aux Députés de choisir librement les articles à prendre en charge pour les présenter au moment opportun aux plénières, tant de la Commission Environnement et Ressources naturelles que de l'Assemblée nationale en général.

Tous les amendements proposés par la société civile étaient passés au peigne fin et les Députés se sont décidés de s'en approprier.

La société civile attend maintenant que la plénière de l'Assemblée nationale adopte cette proposition de loi afin de doter la République avec une norme générale du secteur des hydrocarbures congolais.

1.3. Séance de travail avec le Ministre des Hydrocarbures

Une séance de travail était tenue le 15 octobre 2013 avec le Ministre des Hydrocarbures, Monsieur Crispin Atama, dans son cabinet de travail. La délégation de la société civile était composée de six personnes.

Les discussions avec le Ministre ont tourné autour de quatre points suivants :

- Plaidoyer de la société civile sur la loi des Hydrocarbures

- L'exploitation pétrolière dans le Parc de Virunga et dans le Lac Albert
- Le non renouvellement du Permis d'exploration de la société Surestrum
- L'exploitation pétrolière dans la Zone d'intérêt commun.

Le premier point a été développé par Me Georges Bokonde, Chef de Bureau SARW/RDC. Il a présenté au Ministre les amendements de la société civile congolaise sur le Code des hydrocarbures en demandant au ministre de s'en approprier. La réaction du Ministre était une satisfaction totale. Le Ministre a été émerveillé par les propositions d'amendements de la société civile, que les gens du pouvoir considèrent parfois comme faisant partie de l'opposition. Il a promis de s'en approprier et défendre quelques amendements auprès de l'Assemblée Nationale.

Le second point d'échange était consacré à l'exploitation du pétrole dans le Parc de Virunga, point présenté par René Ngongo. A ce point, le Ministre a donné la situation de tous les cinq blocs.

En ce qui concerne le dossier SOCO dans le Parc Virunga, le Ministre a relevé que cette entreprise n'a pas le Permis d'exploration. Ce Permis ne pourra lui être délivré qu'après la présentation d'une étude stratégique environnementale et sociale, une étude qui doit montrer la nécessité d'exploiter le pétrole dans le Parc en lieu et place de la conservation de la nature.

Plusieurs questions ont été abordées lors de cette rencontre, notamment la possibilité d'organiser une grande rencontre d'échange entre le Ministre des Hydrocarbures et la société civile, en présence des opérateurs, échanges sur toutes les questions qui se posent dans le secteur pétrolier congolais.

1.4. Des travaux de la Commission Environnement Ressources Naturelles de l'Assemblée nationale

Il est important de signaler que le Rapport de la Commission qui fut envoyé lors de la session de mars 2013 avait été renvoyé à la même Commission à la session de septembre pour régularisation de la procédure. Ce qui a amené certains membres de la commission de voir la possibilité d'intégrer les amendements de la société civile, malheureusement cela n'a pas été le cas.

En prévision des travaux de l'analyse des amendements formulés par les Députés, la société civile a organisé une intense activité avec quelques Députés. Des séances marathons ont été organisées à Kinshasa, reformulations ou encore motivations des amendements à l'intention des députés.

Les travaux d'examen d'amendements à la proposition de loi portant régime général sur les hydrocarbures à la Commission Environnement, Ressources naturelles et Tourisme

(CERNT) de l'Assemblée Nationale se sont terminés le 3 décembre 2013. Il découle en premier lieu que la plus part des amendements formulés par les députés sont venus de la société civile. En second lieu, lors des débats et votes des députés membres de la Commission, la plupart des propositions de la Société civile ont été jugées valables mais renvoyées au Règlement d'hydrocarbure qui sera élaboré par le Gouvernement et porté par un Décret du Premier ministre.

Le Président de la Commission a promis d'annexer un document reprenant toutes ces préoccupations pour accompagner cette proposition de loi au Gouvernement. Sur ce point, la Commission s'est engagée à suivre de plus près l'élaboration du Règlement des hydrocarbures. D'où la nécessité de continuer le plaidoyer tant au niveau du Parlement que du Gouvernement.

Au niveau du Parlement, deux étapes restent encore à franchir. Il s'agit de la plénière de l'Assemblée nationale à laquelle les députés amendeurs auront la possibilité de réagir au sort réservé à leurs amendements. Il est souhaitable de renouer les contacts avec les députés ayant inséré les propositions de la Société civile dans leurs amendements pour continuer à les défendre.

La deuxième étape est celle de la Commission mixte paritaire Assemblée nationale-Sénat qui se tiendra après l'adoption de la proposition de loi par la plénière de l'Assemblée nationale. Cette Commission est indispensable car les différences entre le Sénat et l'Assemblée nationale sont fondamentales notamment au niveau de la suppression de l'amodiation dans la législation dans le secteur des hydrocarbures.

Au niveau du Gouvernement, les contacts devraient être déjà noués en vue de suivre les travaux sur l'élaboration du Règlement des hydrocarbures. En attendant la formation d'un nouveau Gouvernement, il est utile d'entreprendre des démarches au niveau du Secrétariat général aux hydrocarbures.

L'examen des amendements à la Commission s'est déroulé dans un contexte tel que beaucoup de partenaires de la RDC ont été particulièrement intéressés jusqu'à faire des observations sur cette proposition de loi. Des documents ont circulé provenant notamment de la Banque mondiale, du FMI, de l'UNESCO et de certaines Chancelleries occidentales (USA en tête). L'accès à ces documents paraît nécessaire pour scruter les intentions de différents intervenants et tenter de percevoir les enjeux dans le secteur des hydrocarbures en RDC. Pour cela, il faut disposer des moyens financiers supplémentaires pour mener à bien ce travail.

Nous voulons aussi informer que le consultant recruté par la société civile a pris part aux travaux de la commission au même titre que le représentant du ministre, de la COHYDRO et

des autres experts, SARW a pris en charge les frais de restauration des membres de la commission pendant cinq jours pour 32 personnes.

3. Conclusion

La contribution de la société civile à la proposition de loi portant sur le régime général des hydrocarbures a été considérable et cela grâce à la détermination de toutes les organisations impliquées dans la promotion de la gouvernance rationnelle des ressources naturelles. La société civile apprécie le travail abattu par le Parlement, surtout sa Commission Environnement, Ressources naturelles, Tourisme et Conservation de la nature et est encouragée par la collaboration que cette dernière, le Ministre des Hydrocarbures et un grand nombre des Députés ont réservée à ses différentes initiatives et rencontres.

Ce plaidoyer marque l'engagement de la société civile de se considérer comme une partie prenante dans toute initiative tendant à l'élaboration ou au changement des politiques publiques en RDC. Il nous reste d'attendre la promulgation du Code des Hydrocarbures pour amorcer la vulgarisation de cette loi auprès de la population congolaise.

Le mobile de la réforme minière de 2002 a été celui de mettre sur pied une législation minière incitative avec des procédures objectives, rapides et transparentes. Il est vrai que le Code minier a attiré plusieurs investisseurs en RDC et les procédures d'octroi des Permis de Recherche ont été organisées d'une manière rapide par le Cadastre minier et toute personne (physique ou morale) pouvait acquérir ces droits miniers, de telle sorte qu'une grande partie du sol ou sous-sol riche en minerai a été attribuée.

Le plus grand problème que le Code n'a pas résolu, est la question de la transparence des procédures, la transparence dans les contrats, la transparence dans la perception et la gestion des taxes, etc. Le régime fiscal n'a pas produit des effets escomptés, mais a plus été à la faveur des investisseurs même de leurs sous-traitants.

Le Code minier Congolais fait partie de la troisième génération des réformes des codes miniers en Afrique initiées par les organismes de Breton Woods. La première génération illustrée par le Ghana a été introduite au cours des années 80. La seconde génération, celle des années 90, a été illustrée par la Guinée. Et cette troisième génération des années 2000, concerne les pays tels que le Mali, le Madagascar, la Tanzanie et la République Démocratique du Congo (RDC).